



Constituante  
Verfassungsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## COMMISSION 3

### Droits politiques

#### Deuxième lecture

**Rapport de minorité**  
***Art. 45 al. 5 (Suspension des droits politiques)***

Signataires :

- Martine Rouiller (Appel Citoyen)
- Léa Rouiller (Les Verts et citoyens)
- Caroline Reynard (Parti socialiste et gauche citoyenne)
- Rahel Zimmermann (Zukunft Wallis)

**10 mai 2022**

## A. Introduction, considérations générales

La minorité de la commission demande la réintroduction de la fin de la restriction de la titularité des droits politiques.

## B. Propositions et considérations de la minorité

### 1. Article 45 alinéa 5

La minorité de la commission 3 rejette l'article 45 alinéa 5 tel qu'adopté par la majorité de la commission. Elle demande la modification suivante :

#### Art. 45 Titularité des droits politiques

1 ...

2 ...

3 ...

4 ...

~~5 La loi ne peut restreindre la titularité des droits politiques. Les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement sont suspendus par décision de l'autorité compétente.~~

En première lecture, le plénum a décidé par 66 voix contre 47 et 3 abstentions de ne pas restreindre les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement.

En deuxième lecture, la commission a décidé de revenir à la version précédente par 9 voix contre 3 et 1 abstention.

Or, la Suisse a ratifié en 2014 la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées dont l'art. 29 "Les États Parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres (...)" garantit la jouissance des droits politiques aux personnes handicapées.

Contrairement à ce que déclare la majorité, des personnes handicapées sont actuellement considérées comme durablement incapables de discernement et sont donc privées de l'exercice de leurs droits politiques et cela viole l'interdiction de discriminer, tant au niveau cantonal que fédéral.

Dans son rapport d'avril 2022 sur l'application de la Convention par la Suisse, le comité des droits des personnes handicapées (ONU) constate avec préoccupation "Que des personnes handicapées qui sont considérées comme « durablement incapables de discernement » sont privées de l'exercice de leur droit de vote aux niveaux fédéral et cantonal".

Ce rapport recommande "D'abroger toutes les dispositions juridiques fédérales et cantonales qui ont pour effet de priver des personnes handicapées, en particulier des personnes ayant un handicap intellectuel ou psychosocial, de leur droit de vote" (extraits du rapport "Observations finales concernant le rapport initial de la Suisse", 13 avril 2022, Nations Unies)

Les signataires du rapport de minorité souhaitent revenir à la version décidée par le plénum en première lecture, soit "la loi ne peut restreindre la titularité des droits politiques".

Nous estimons que, par respect de la dignité des personnes handicapées, et pour tenir les engagements pris par notre pays dans ce domaine, nous avons le devoir de suivre les recommandations de l'ONU et de corriger, à notre échelle, cette discrimination qui n'a pas lieu d'être.

La rapporteure de la minorité : **Martine Rouiller**